



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2° - Le Code de la Route, notamment l'article R.110-2,
- 3° - L'arrêté de délégation du 26 novembre 2024,
- 4° - L'arrêté permanent du 18 janvier 1988 instaurant un régime de priorité, CHEMIN DE LA FONTAINE AUX CAYENS à l'intersection formée avec la RUE DES MARCS D'OR,

CONSIDERANT

Que l'évolution de la circulation nécessite de modifier les règles de priorité à l'intersection formée par le CHEMIN DE LA FONTAINE AUX CAYENS et la RUE DES MARCS D'OR.

ARRETONS

- ARTICLE 1** - L'arrêté permanent du 18 janvier 1988 instaurant un régime de priorité, CHEMIN DE LA FONTAINE AUX CAYENS à l'intersection formée avec la RUE DES MARCS D'OR, est abrogé.
- ARTICLE 2** - Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers, par la mise en place d'une signalisation par les services techniques de Dijon métropole, selon la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 3** - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
 - . Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
 - . Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
 - . Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Publié du au

Le 11 août 2025

LA MAIRE,

Pour la Maire, l'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités,



Dominique MARTIN-GENDRE